

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize

Le vingt-trois mai

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 13 mai 2016

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 25 Votants : 26

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTS EXCUSÉS : M. BRIAND Jean-Yves- M. FREOUR Jean-Claude

POUVOIRS : M. FREOUR Jean-Claude à M. OILLIC Jean-Paul

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

**Délibération n°2016D47 : Changement de la chaudière de l'église du bourg
Demande de subvention auprès du Conseil Départemental**

Le chauffage au fuel de l'église du bourg ne répond plus aux normes de confort.

De plus, des nombreuses pannes sont à déplorer en raison de la vétusté de la chaudière ce qui nécessite souvent l'intervention des services techniques ou d'entreprises selon le type de pannes.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de remplacer la chaudière par une installation à énergie gaz plus performante et plus confortable pour les fidèles.

Le montant de l'investissement est estimé à **19 035 € HT.**

Compte tenu de ce montant, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du « Programme de Solidarité Territoriale ».

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le lancement de ces travaux, sur le financement du projet et les demandes de subventions possibles.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant la vétusté des installations de chauffage de l'église du bourg,

- Décide à l'unanimité le changement de la chaudière fuel par une installation gaz pour un montant estimatif de 19 035 € HT,
- Sollicite l'octroi d'une subvention, au titre du « Programme de Solidarité Territoriale », auprès du Conseil Départemental 56 - ainsi qu'auprès de tous autres cofinanceurs potentiels (ADEME, CEP...),
- Précise que ces travaux seront autofinancés conformément au budget de l'exercice 2016.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD

The image shows a circular official seal of the Municipality of Nivillac, Morbihan, with the text "Mairie de Nivillac" and "56 MORBIHAN" around the perimeter. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Guihard".

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.